

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2021**

Sous la Présidence de Monsieur Rachel PASCAL Maire de Manoncourt-en-Vermois.

La convocation a été adressée le mercredi 02 juin 2021 avec l'ordre du jour suivant :

1. Election d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte-rendu de la réunion du 26 mars 2021.
3. Transfert de la compétence Plan Local Urbanisme Intercommunal à la Communauté de Communes.
4. Reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité pour la période 2021/2027 (SDE 54)
5. Affaires diverses.

Etaient présents :

Mme Mélanie BERNARDIN, M. Roger CHOTTIN, M. Pascal MARCHAL, M. Laurent MORETTI, M. Rachel PASCAL, Mme Roseline PIROTTE, M. Arnauld RENAULD, Mme Christiane SCHUELLER, Mme Anne Salimata SPINATO, Mme Marie-Pierre VINET.

Était absent excusé : M. Pascal PIERRARD, qui donne pouvoir à M. Roger CHOTTIN.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Pierre VINET.

1. Election d'un secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Vote du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Madame Marie-Pierre VINET pour remplir cette fonction.

2. Approbation du compte rendu de la réunion du 26 mars 2021 :

Rapporteur : Monsieur Rachel PASCAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2021.

3. Transfert de la compétence Plan Local Urbanisme Intercommunal à la Communauté de Communes.

Rapporteur : Monsieur Rachel PASCAL

- Au 1^{er} janvier 2021, la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit un transfert dit « automatique » de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » (PLU) aux Communautés de Communes et d'Agglomérations non compétentes au 31 décembre 2020.
- Toutefois, dans un délai de 3 mois avant cette date (délai repoussé au 30 juin 2021), les communes membres peuvent s'opposer au transfert par la mise en œuvre d'un mécanisme nommé « minorité de blocage » correspondant à une opposition de 25 % des communes représentant 20 % de la population intercommunale.

Si la minorité de blocage est atteinte, le transfert automatique n'a pas lieu. Les communes conservent leur compétence PLU, même celles ayant accepté le transfert.

Pour rappel, en date du 14 mars 2017, le Conseil Communautaire a confirmé le souhait d'un report de prise de compétence PLUI par la Communauté de Communes pour les motifs suivants :

- La CCPSV souhaite construire le transfert en partenariat avec les communes.
- Les Maires, garants de la proximité et en prise avec les réalités locales, doivent rester les acteurs premiers du droit des sols.

Il est donc demandé aux maires de mobiliser la minorité de blocage permettant de refuser le transfert automatique de cette compétence.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Considère qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence « Plan Local d'Urbanisme ».**
- **Décide en conséquence de s'opposer au transfert de cette compétence à la CCPSV.**

4. Reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité pour la période 2021/2027 (SDE 54) :

Rapporteur : Monsieur Rachel PASCAL

- Le SDE 54 (Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe et Moselle), perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité en lieu et place de notre commune (car population inférieure à 2000 habitants) conformément à la loi de Finances 2021 du 29 décembre 2020.
- Par délibération en date du 17 mai 2021, le SDE 54 a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 97 % du produit de cette taxe collecté sur le territoire communal et ce, jusqu'en 2027.
- Ce reversement doit faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le reversement de 97 % de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité perçue par le SDE 54 sur le territoire de la commune pour la période courant de l'année 2021 à 2027.

La secrétaire de séance

Marie-Pierre VINET



Le Maire

Rachel PASCAL

